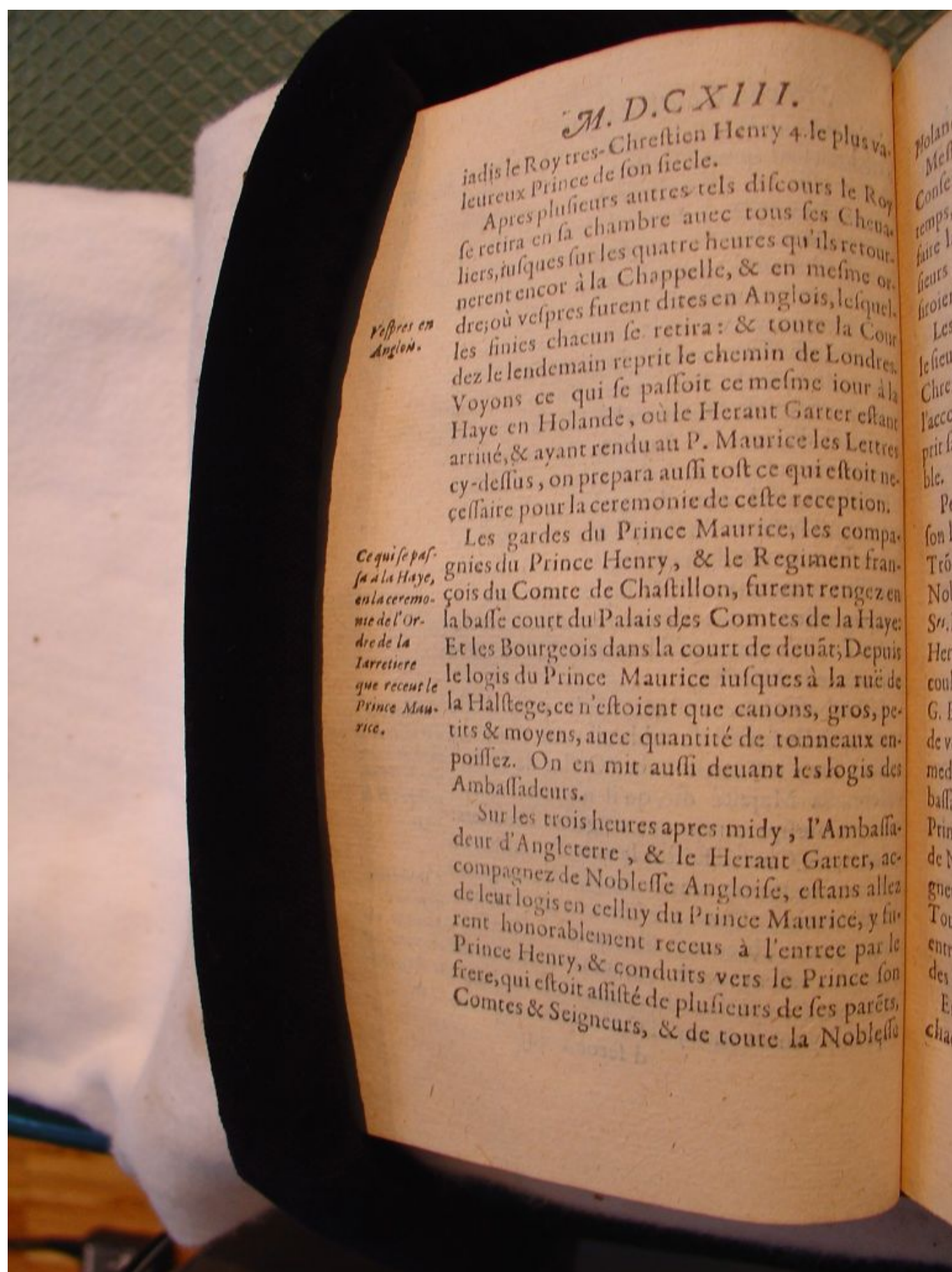


1613_065_10.jpg



1613_065_11.jpg

Seconde Continuation.

Hollandoise.

Messieurs les Estats Generaux, & puis les Conseillers d'Estat se rendirent aussi en mesme temps, en leur palais ou Chambre, où se deuoit faire la ceremonie, comme aussi feirent plusieurs personnes de toutes qualitez, qui la desiroient veoir.

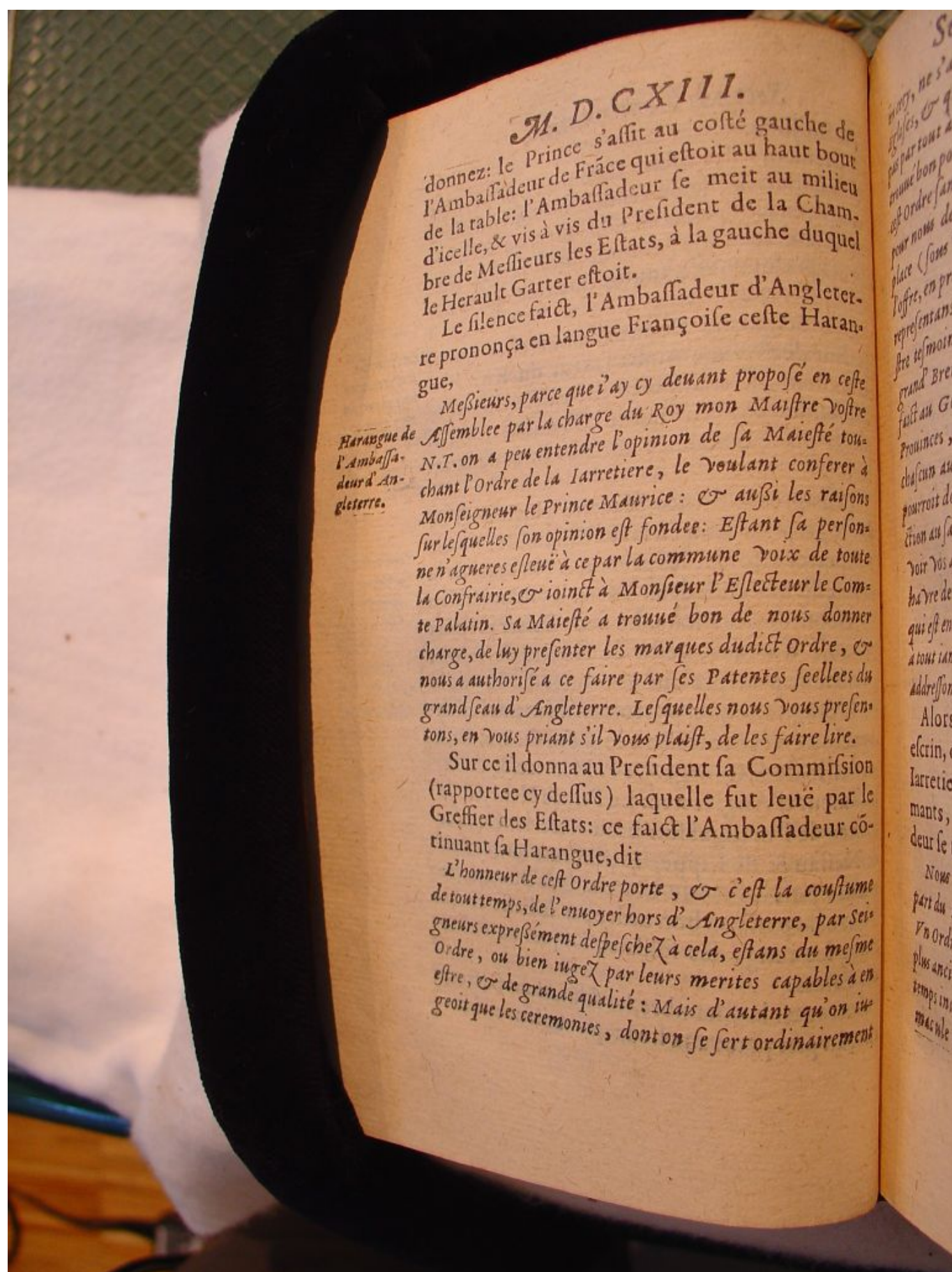
Les Seigneurs Deputez pour aller querir le sieur de Refuge Ambassadeur du Roy tres-Chrestien, se transporterent en son logis, & l'acconduirent en ladite Chambre, où il prit sa place ordonnee au haut bout de la table.

Le sieur du Refuge Ambassadeur du Roy tres-Chrestien vers les Estats.

Peu apres le Prince Maurice partit aussi de son logis pour aller en ladite Chambre: douze Trôpettes alloient les premiers. Plusieurs de la Noblesse marchâs deux à deux les suiuiôiet. Les Seigneurs Deputez des Estats. Le sieur Garter premier Herault d'armes, vestu de sa cotte de veloux couleur de pourpre aux armoiries du Roy de la G. Bretagne, lequel portoit en ses mains l'estuy de veloux vert, où estoit le grand Ordre, & la medaille de S. George. Le P. Maurice, & l'Ambassadeur d'Angleterre: Le Prince Henry, & le Prince de Portugal son beau-frere: les Comtes de Nassau & de Lippe, & plusieurs autres Seigneurs: puis nôbre de Marchâds & Bourgeois: Tout cela passa en bon ordre par la basse court entre les rangs des soldats, iusques au Palais des Estats.

Entrez en la Chambre, les salutations faictes, chacun prit place aux lieux qui auoient esté or-

1613_065_12.jpg



1613_065_13.jpg

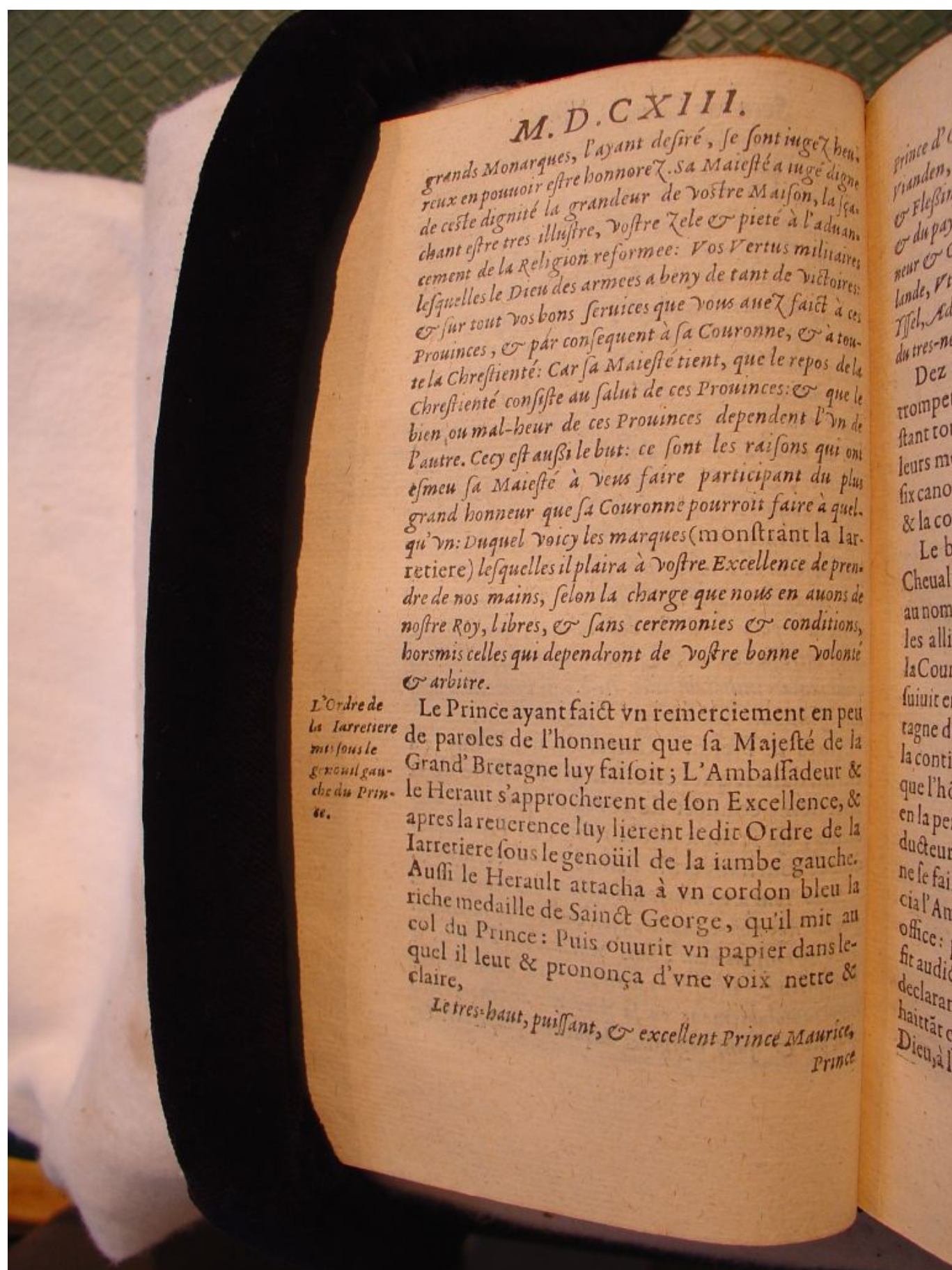
Seconde Continuation.

ne s'accordent pas bien avec la discipline de vos
eglises, & que les conditions d'icelles ne se conforment
pas par tout à la police de vostre Estat: sa Majesté a
trouvé bon pour éviter tout scandale, de faire presenter
cest Ordre sans pompe ou magnificence extérieure. Nous,
pour nous descharger de nostre deuoir, auons iugé ceste
place (sous vostre bon plaisir) la plus propre à faire
l'offre, en presence de vos Seigneuries: ausquels comme
representans la souveraineté de cest Estat, il plaira d'en
estre les moins oculaires de l'honneur, que le Roy de la
grande Bretagne vostre tres-grand amy & confederé,
faict au General de vos armées, Gouverneur de vos
Prouinces, & aussi au corps de vostre Estat, duquel
chacun auquel il touche, en a sa part. Sa Majesté ne
pourroit donner plus grande assurance, ny de son affe-
ction au salut de ces Prouinces, ny de la joye qu'il a de
voir vos affaires, apres tant de tempestes, amenees au
havre de repos; ne de son desir cordial, que l'alliance
qui est entre sa Couronne & vos Prouinces, puisse durer
à tout iamaïs inuiolemēt. Or à ceste heure nous nous
adressons, avec vostre congé, à son Excellence.

Alors le Herault Garter ouurit l'estuy ou
escriin, dans lequel estoit le grand Ordre de la
larretiere, couuert de rozes de precieux dia-
mants, qu'il meit sur la table: Et l'Ambassa-
deur se tournāt vers le Prince Maurice, luy dit,

Nous vous presentōs, Monseigneur, au nom & de la
part du Roy nostre Maistre, son Ordre de la larretiere:
Vn Ordre disons nous, sans ventance & flatterie, le
plus ancien & illustre de toute l'Europe, gardé de tout
temps inuiolemēt en sa splendeur ancienne, sans
macule & sans reproche: duquel les Empereurs &

1613_065_14.jpg



M. D. C X I I I.

grands Monarques, l'ayant desiré, se sont iugé ben-
reux en pouuoir estre honnorez. Sa Maiesté a iugé digne
de ceste dignité la grandeur de vostre Maison, la sca-
chant estre tres illustre, vostre Zele & pieté à l'aduan-
cement de la Religion reformee: Vos Vertus militaires
lesquelles le Dieu des armées a beny de tant de victoires:
& sur tout vos bons seruices que vous auez faitz à ces
Prouinces, & par consequent à sa Couronne, & à tou-
te la Chrestienté: Car sa Maiesté tient, que le repos de la
Chrestienté consiste au salut de ces Prouinces: & que le
bien ou mal-heur de ces Prouinces dependent l'un de
l'autre. Cecy est aussi le but: ce sont les raisons qui ont
esmou sa Maiesté à vous faire participant du plus
grand honneur que sa Couronne pourroit faire à quel-
qu'un: Duquel voicy les marques (monstrant la Jar-
retiere) lesquelles il plaira à vostre Excellence de pren-
dre de nos mains, selon la charge que nous en auons de
nostre Roy, libres, & sans ceremonies & conditions,
horsmis celles qui dependront de vostre bonne volonté
& arbitre.

L'Ordre de
la Jarretiere
mis sous le
genouil gau-
che du Prin-
ce.

Le Prince ayant fait vn remerciement en peu
de paroles de l'honneur que sa Majesté de la
Grand' Bretagne luy faisoit; L'Ambassadeur &
le Heraut s'approcherent de son Excellence, &
apres la reuerence luy lierent ledit Ordre de la
Jarretiere sous le genouil de la iambe gauche.
Aussi le Herault attacha à vn cordon bleu la
riche medaille de Saint George, qu'il mit au
col du Prince: Puis ouurit vn papier dans le-
quel il leut & prononça d'une voix nette &
claire,

Le tres-haut, puissant, & excellent Prince Maurice,
Prince

Prince d'O-
rlande,
& Fleßin-
& du pay-
neur & C-
lande, Vn-
Tissel, Ad-
du tres-no-

Dez
tromper
stant tou-
leurs me-
fix cano-
& la co-

Le b
Cheuali-

au nom
les allia-
la Cour

suivre en
tagne de
la conti-

que l'hô-
en la per-

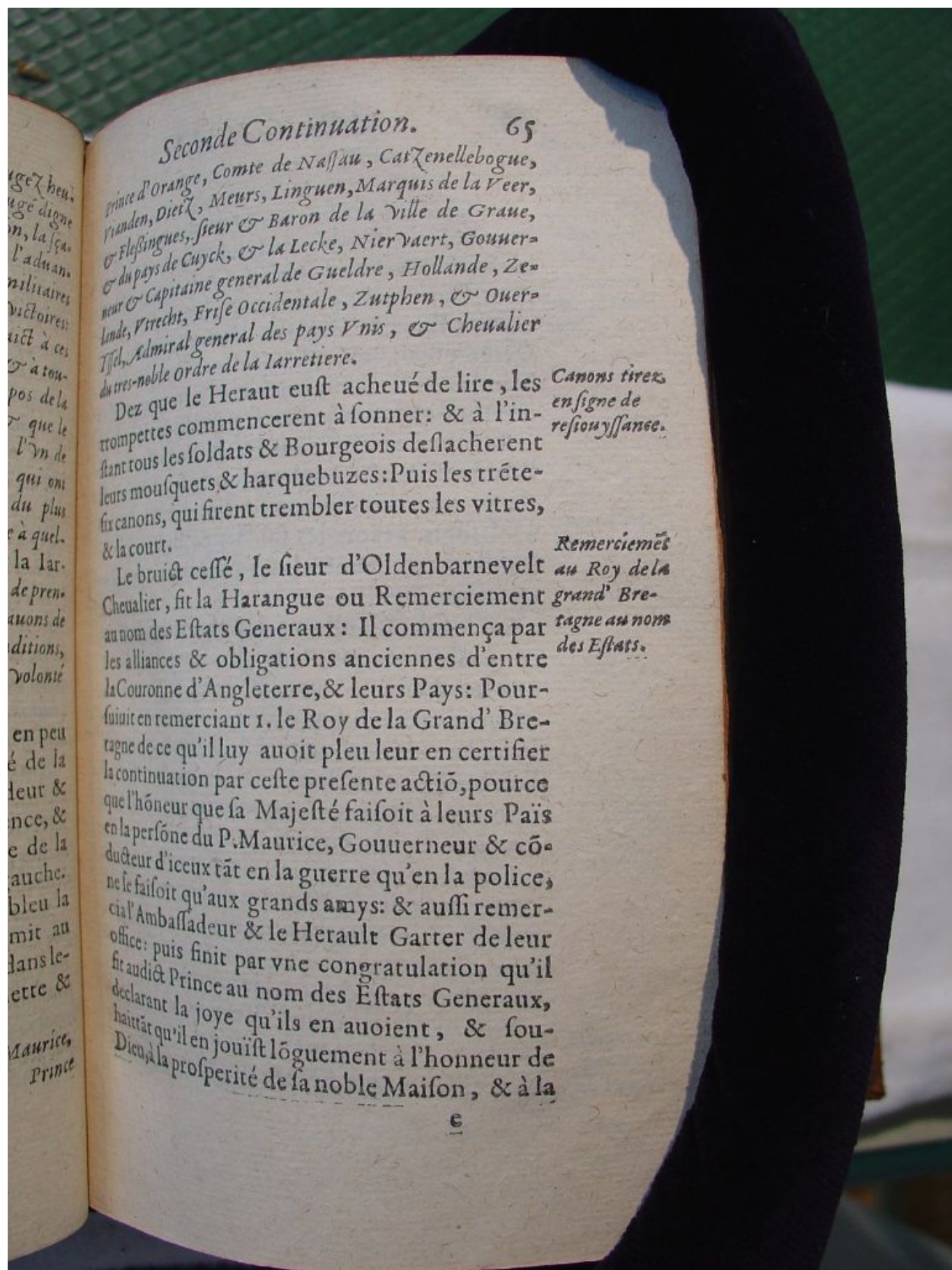
ducteur
ne se fait

cia l'Am-
office: P

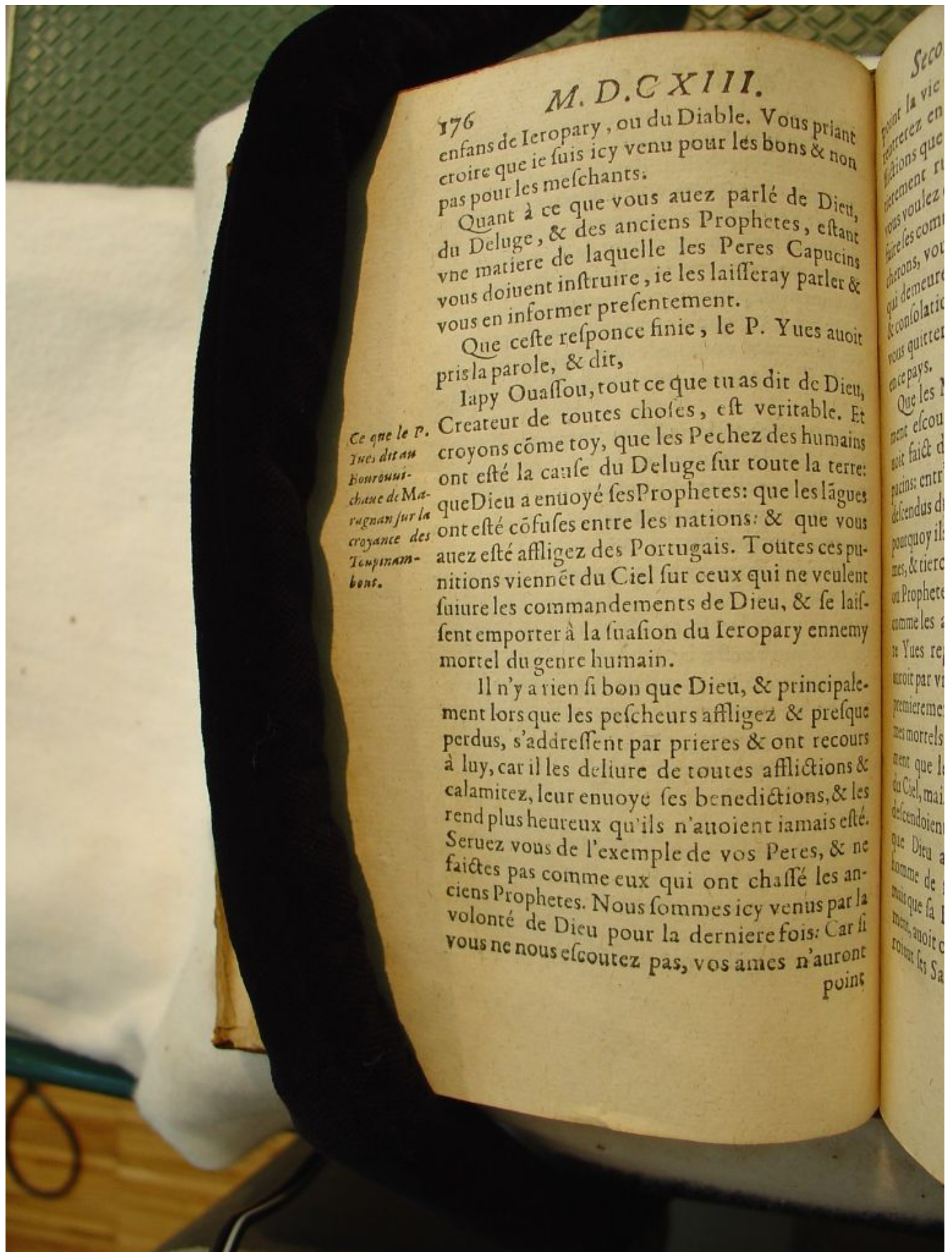
fit audic-
declaran

haïtâr q
Dieu, à la

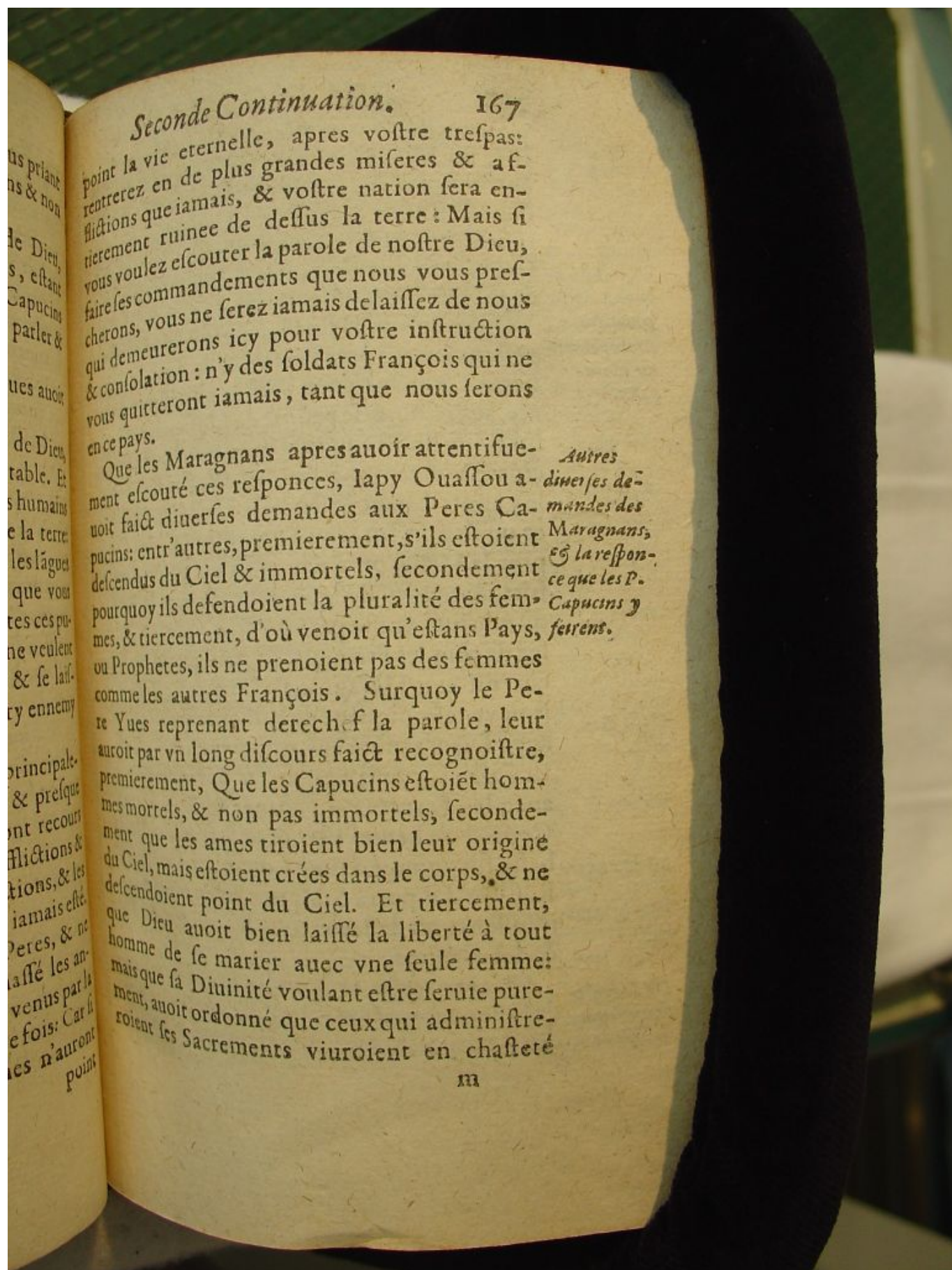
1613_065_15.jpg



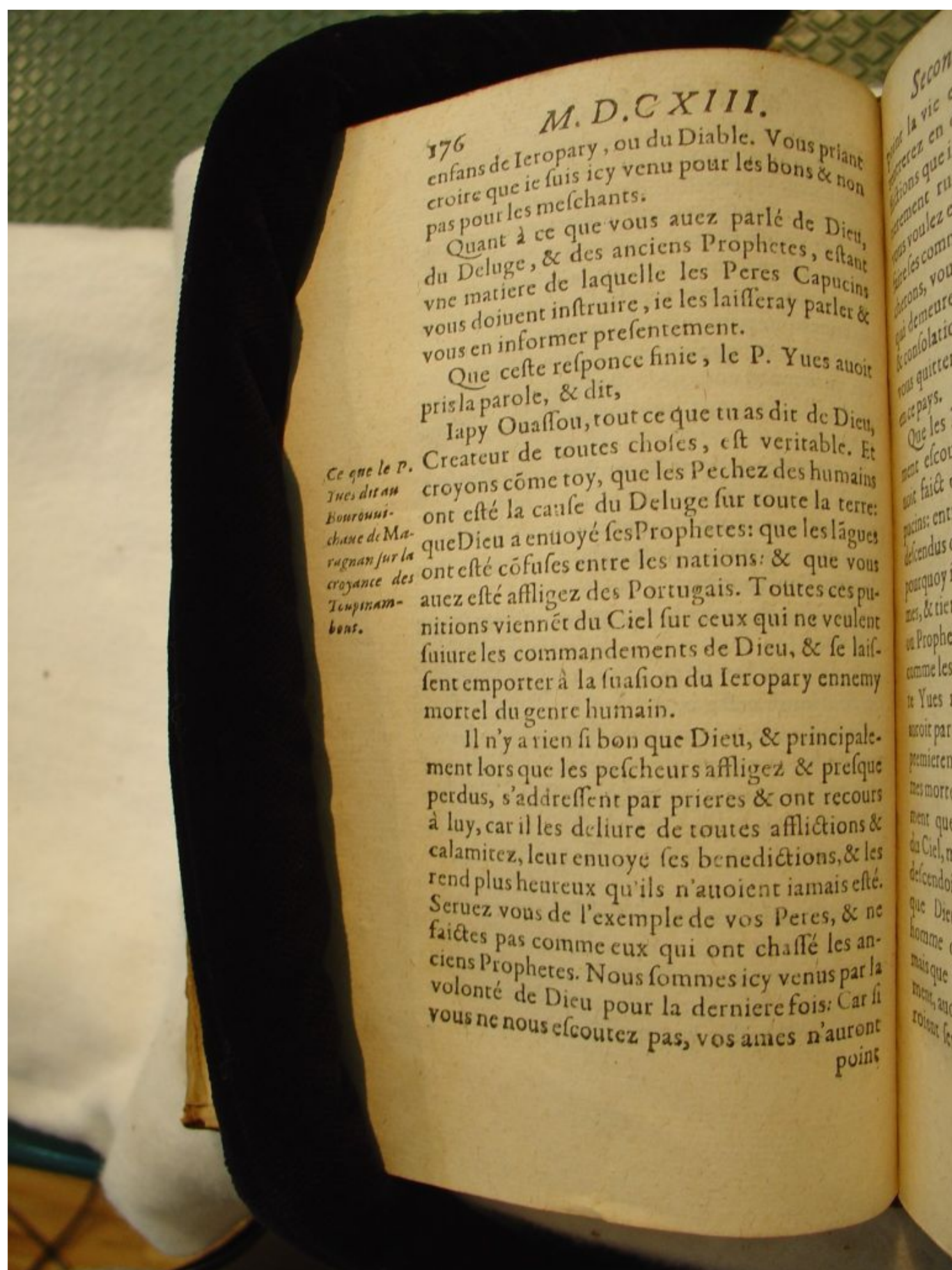
1613_176_01.jpg



1613_176_02.jpg



1613_176_03.jpg



M. D. C. XIII.

176

enfans de Ieropary, ou du Diable. Vous priant croire que ie suis icy venu pour les bons & non pas pour les meschans.

Quant à ce que vous avez parlé de Dieu, du Deluge, & des anciens Prophetes, estant vne matiere de laquelle les Peres Capucins vous doivent instruire, ie les laisseray parler & vous en informer presentement.

Que ceste responce finie, le P. Yues auoit pris la parole, & dit,

*Ce que le P.
Yues dit au
Bonrouis-
chane de Ma-
rignan sur la
croizance des
Teupinam-
bons.*

Iapy Ouassou, tout ce que tu as dit de Dieu, Createur de toutes choses, est veritable. Et croyons cōme toy, que les Pechez des humains ont esté la cause du Deluge sur toute la terre: que Dieu a enuoyé ses Prophetes: que les lāgues ont esté cōfuses entre les nations: & que vous avez esté affligez des Portugais. Toutes ces punitions viennēt du Ciel sur ceux qui ne veulent suiure les commandemens de Dieu, & se laissent emporter à la suasion du Ieropary ennemy mortel du genre humain.

Il n'y a rien si bon que Dieu, & principalement lors que les pescheurs affligez & presque perdus, s'adressent par prieres & ont recours à luy, car il les deliure de toutes afflictions & calamitez, leur enuoyé ses benedictions, & les rend plus heureux qu'ils n'auoient iamais esté. Seruez vous de l'exemple de vos Peres, & ne faictes pas comme eux qui ont chassé les anciens Prophetes. Nous sommes icy venus par la volonté de Dieu pour la derniere fois: Car si vous ne nous escoutez pas, vos ames n'auront point

Seconde

pour la vie e
gererez en d
ditions que i
crement rui
vous voulez e
que les comm
chons, vou
qui demeure
de consolatio
vous quitter
ce pays.
Que les
ment escou
ait fait d
pains: entr
descendus d
pourquoy il
mes, & tier
ve Prophet
comme les
te Yues r
auoit par
premierem
mes morre
ment que
du Ciel, m
descendoit
que Dieu
homme d
mais que f
ment, auo
roient les

1613_176_04.jpg

Seconde Continuation.

167

point la vie eternelle, apres vostre trespas: rentrez en de plus grandes miseres & afflictions que iamais, & vostre nation sera entierement ruinee de dessus la terre: Mais si vous voulez escouter la parole de nostre Dieu, faire les commandements que nous vous prescherons, vous ne serez iamais delaissez de nous qui demeurerons icy pour vostre instruction & consolation: n'y des soldats François qui ne vous quitteront iamais, tant que nous serons en ce pays.

Que les Maragnans apres auoir attentifue-ment escouté ces responce, l'apoy Ouassou auoit faict diuerses demandes aux Peres Capucins: entr'autres, premierement, s'ils estoient descendus du Ciel & immortels, secondement pourquoy ils defendoient la pluralité des femmes, & tiercement, d'où venoit qu'estans Pays ou Prophetes, ils ne prenoient pas des femmes comme les autres François. Surquoy le Pere Yues reprenant derechef la parole, leur auoit par vn long discours faict recognoistre, premierement, Que les Capucins estoient hommes mortels, & non pas immortels, secondement que les ames tiroient bien leur origine du Ciel, mais estoient créés dans le corps, & ne descendoient point du Ciel. Et tiercement, que Dieu auoit bien laissé la liberté à tout homme de se marier avec vne seule femme: mais que sa Diuinité voulant estre seruie purement, auoit ordonné que ceux qui administroient ses Sacraments viuroient en chasteté

*Autres
diuerses de-
mandes des
Maragnans,
& la respon-
se que les P.
Capucins y
ferrent.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan